

REGLEMENT - SAISON 2018/2019

Ce règlement s'adresse à toutes les personnes qui pratiquent une activité à Danse et Vie ainsi qu'à leurs parents si les jeunes sont mineurs : **il est vivement conseillé d'en prendre connaissance.**

1- Début et fin des cours, lieux et horaires :

- **Début des cours : semaine 38 - A partir du lundi 17 septembre 2018.**
- **1 SEULE SEMAINE DE COURS D'ESSAI : Semaine 38 – 1 essai 5€ (sauf pour les enfants) déductible de la cotisation.**
- **Fin des cours : fin juin 2019.**
- **Lieu :** en fonction du cours choisi, le lieu vous sera indiqué. La grande majorité de nos cours se déroule à la salle de danse située au 14 rue de Beauregard. Les autres lieux sont Centre Social Pasteur ou CS Le Planty.

2- La sécurité

- Pendant les heures de cours, vos enfants sont sous la responsabilité du professeur.
- En dehors des heures de cours, vos enfants sont **sous votre responsabilité**. Pour leur sécurité, vous devez les accompagner à la porte de la salle à chaque début et fin de cours. Assurez-vous de la présence du professeur.
- Lors du gala annuel de fin d'année, vos enfants sont **sous votre responsabilité** lors de l'entracte.

3- Modification éventuelle

Pour tout changement et/ou annulation d'un cours, vous en serez informé par une note affichée à la porte de la salle de cours ou **par mail de préférence.**

L'association se réserve le droit de modifier le planning, c'est-à-dire modifier un horaire, fermer un cours qui n'aurait pas assez de participants, créer un cours supplémentaire, dans la limite des disponibilités.

4- Paiement et engagement financier

Le paiement est effectué à l'inscription. Différents moyens existent : chèques, espèces, coupons sport, chèques vacances.

- Pour les chèques, il est possible de payer en une fois, et jusqu'à 3 fois, voire 4 fois sans frais. Dans ce cas, les chèques sont remis lors de l'inscription et les encaissements sont échelonnés de la façon suivante : octobre, décembre, février et avril.
- En cas de paiement en espèces, l'intégralité du montant est à régler le jour de l'inscription et un reçu vous sera remis.
- Pour une inscription à compter des mois autres que septembre, janvier et avril, l'année ou les trimestres sont dus en entier.
- Sans manifestation de votre part suite aux premiers cours, nous considérerons votre engagement comme définitif pour l'année. Les paiements seront encaissés à partir d'octobre. Un remboursement total ou partiel (calcul au prorata de la durée de présence aux cours) **peut être obtenu dans les seuls cas suivants : Départ de la région, problèmes de santé justifiés par un certificat médical datant de moins d'1 mois.**

5- Spectacle de fin d'année et autres manifestations

2019 : Gala au Théâtre Senghor au May sur Evre :

- Répétitions vendredi soir 7 juin 2019 ou samedi 8 juin 2018 toute la journée suivant un planning horaire défini avec les professeurs ou animateurs.
- **Représentations : samedi 8 juin 2019 à 20h30 et dimanche 9 juin à 15h.**

- Tous adhérents inscrits dans les disciplines de danse doivent se rendre disponibles pour le gala et à la fois pour les répétitions et les représentations. La participation à ce gala est vivement conseillée.
- Au cours de la saison, l'association s'investit sur différents événements (Sport en famille, Show les danses, Forum des associations, Carnaval...). Vous en serez informés et serez sollicités pour apporter votre soutien et votre participation.

6- Vacances scolaires

Sauf sur la période des vacances de la Toussaint, il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires.

7- Tenue vestimentaire

Afin d'être à l'aise pour pratiquer les activités danse et gymnastique, chacun doit porter une tenue adéquate (caleçon, pantalon de survêtement, tee-shirt...). Pour évoluer au sol, possibilité d'être pieds nus, en chaussettes ou en ballerines. Seuls les cours de fitness et zumba se déroulent en tennis ou baskets. D'autres cours peuvent avoir une particularité liée à l'activité (flamenco ou Claquettes par exemple).

A noter : dans tous les cas, les chaussures de ville sont interdites. Chaque élève est prié de se déchausser et de revêtir la tenue adéquate avant de pénétrer sur le parquet de la salle de danse.

8- Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour pratiquer nos activités. Vous devez **impérativement** l'apporter dès le 1^{er} cours. Sinon, dans l'attente d'un rendez-vous chez votre médecin, l'association se donne le droit de faire signer une décharge en annexe de ce règlement qui sera valable pour tous les cours de l'année.

9 – Respect des uns et des autres

- Les activités ne sont pas une compétition, ce sont des activités de loisirs où chacun évolue selon ses capacités.
- Les pratiquants, ainsi que leurs parents, se doivent le respect. Les personnes irrespectueuses et n'acceptant pas de changer leur comportement seront sanctionnées, voire exclues de l'activité.
- La présence aux cours est indispensable. Chacun s'engage à être présent aux cours (sauf maladie), pour ne pas pénaliser le reste du groupe.
- Le chewing-gum et le goûter sont interdits pendant les cours (surtout à l'intérieur de la salle de danse) et les téléphones portables doivent être éteints. L'association n'est pas responsable des vols. Il est donc vivement conseillé de ne pas porter de vêtement ou d'objet de valeur.

10 – Autorisation parentale

- Dans le cas où un accident surviendrait pendant l'activité, nous demandons une autorisation parentale afin de pouvoir faire intervenir les pompiers. (Case à cocher sur fiche d'inscription).
- Pour la réalisation de photos, d'un DVD, et de tout support de communication, nous demandons également une autorisation (case à cocher sur fiche d'inscription).

11 – Contact association

L'association est gérée par un conseil d'administration composé de bénévoles.

Si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez prendre contact soit par téléphone au **07 71 21 01 92** ou par mail à l'adresse suivante : **danseetviecholet49@gmail.com**

L'équipe de Danse et Vie reste à votre disposition.